



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Nouveauté

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Dans un souci permanent de dématérialisation de documents et de confort pour les familles dont les enfants fréquentent ses structures, la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace offre, la possibilité d'opter pour le **prélèvement automatique des factures de périscolaire et mercredis**.

Concernant les Accueils de loisirs et CVL durant les congés scolaires, le paiement se fera comme habituellement à l'inscription.

POURQUOI SOUSCRIRE ?

Vous simplifiez la gestion de vos paiements. La FDMJC d'Alsace est à l'initiative du recouvrement des factures dues, ce qui vous dispense de l'envoi du paiement à chaque échéance, et vous évite donc le suivi et les coûts postaux associés au paiement de vos factures.

A QUI S'ADRESSER ? COMMENT ÇA MARCHE ?

La mise en place se fait par les équipes comptables du siège administratif de la FDMJC d'Alsace. Si vous souhaitez opter pour ce type de règlement :

1. Merci de bien vouloir en informer la FDMJC d'Alsace par mail : mandatsepa@fdmjc-alsace.fr ou par courrier à l'adresse : 8 rue du Maire François Nuss - CS 30135 - 67404 ILLKIRCH Cedex, **accompagné d'un RIB et en indiquant la personne qui sera nommée sur le mandat (un seul NOM, Prénom)**.
2. La FDMJC d'Alsace vous remettra alors un « mandat de prélèvement SEPA » à lui retourner signé et complété. Ce mandat vous permet de vous identifier, d'identifier la FDMJC d'Alsace et d'exprimer votre consentement au paiement par prélèvement(s). Il comprend :
 - vos nom, adresse et coordonnées bancaires du compte à débiter : IBAN et BIC. Ces informations figurent sur votre relevé d'identité bancaire (RIB),
 - les nom, adresse et Identifiant SEPA de la FDMJC d'Alsace (ICS),
 - la Référence Unique du Mandat (RUM),
 - le type de paiement : ponctuel ou récurrent,
 - le lieu et la date de conclusion du mandat et signature.
3. La FDMJC d'Alsace vous informera de la date et du montant à prélever sous forme de facture le 5 du mois suivant la présence de votre(vos) enfant(s) à l'accueil., soit 14 jours calendaires avant l'échéance.

Si vous constatez d'éventuelles erreurs sur la facture, veuillez le signaler immédiatement au directeur du périscolaire afin qu'il modifie la facture, et donc le prélèvement.

Pour honorer le prélèvement à l'échéance, merci de veiller à ce que votre compte soit provisionné. À la date d'échéance, le prélèvement est débité automatiquement sur votre compte.

Espérant que cette nouvelle possibilité de règlement vous apporte pleine satisfaction, nous vous prions d'agréer nos plus cordiales et respectueuses salutations.

FDMJC ALSACE

8 rue du Maire François Nuss
CS 30135
67404 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 88 77 24 24
Fax : 03 88 77 05 00
E-mail : contact@fdmjc-alsace.fr
<http://www.fdmjc-alsace.fr>

Pour la FDMJC d'Alsace
Le Directeur